

**Rapport de la commission chargée de l'examen du Rapport municipal No 34  
« Réponse à la motion de Mme Christine Trolliet et consorts, du 16 mai 2011,  
concernant la représentativité du Conseil communal au sein du Conseil  
intercommunal du Conseil régional »**

---

Nyon, le 7 juin 2012

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. Avant-propos**

La commission, composée de Mmes Senis et Trolliet (motionnaire) et de MM. Buchs, Durand, Farine, Gay, Jenefsky (président-rapporteur) et Joly (remplaçant M. Bieler) s'est réunie les 11 janvier, 2 février, 23 avril et 15 mai 2012. Le quorum était atteint lors de toutes les séances. Mme Senis ayant été absente de toutes les séances de la commission et n'ayant pas participé au travail de celle-ci, son nom ne figure pas parmi les signataires.

Nous remercions des renseignements et réponses fournis à la commission : M. le Syndic Rossellat, qui a participé à la séance du 11 janvier ; M. le Municipal Uldry, qui a assisté aux séances du 11 janvier et du 15 mai, ainsi que les représentants suivants des autorités de la ville de Gland, qui ont participé à la séance du 23 avril : Mmes les Municipales Golaz et Girod, M. le Municipal Collaud et M. le conseiller communal Richard.

**2. Exposé de la Municipalité de Nyon (séance du 11 janvier 2012)**

M. le Syndic Rossellat et M. le Municipal Uldry ont détaillé le fonctionnement des deux organes délibérant du Conseil Régional (ci-après CR), soit le Comité directeur (CoDir) et le Conseil intercommunal (CoIC). Le CoDir, organe exécutif, est composé uniquement de membres des municipalités des communes adhérent aux CR, alors que le CoIC, organe de représentation proportionnelle des communes adhérent au CR et où Nyon détient 19 voix (sur 109), peut comporter une délégation mixte municipaux-conseillers communaux pour autant que la majorité des voix soit détenue par la municipalité. Pour Nyon, cela signifie qu'en cas d'une délégation CoIC mixte, 10 voix au moins seraient détenues par notre Municipalité. Actuellement, M. le Municipal Uldry représente Nyon auprès du CoIC et exerce la totalité de nos 19 voix lors du vote. Nyon n'ayant adhéré au CR que très récemment, il s'agit d'une situation provisoire en vue d'acquérir une certaine expérience dans la participation au CoDir et au CoIC.

Certaines communes sont représentées auprès du CoIC uniquement par un ou des membres de leur municipalité, alors que d'autres—telles Rolle et Gland, ont des délégations mixtes (voir 4. ci-dessous).

Pour M. le Syndic Rossellat, il s'agit maintenant de prendre une décision politique qui incombe au Conseil communal de Nyon et que la Municipalité ne veut pas influencer, même si elle préfère la variante « commission des affaires régionales » proposée dans le RM34. La Municipalité souhaite (1) que les futurs représentants du Conseil communal impliqués dans les délibérations du CoIC

soient engagés et bien préparés et (2) que les voix nyonnaises ne se dispersent pas, Nyon en tant que ville-centre ayant l'obligation d'être exemplaire au sein du CR.

M. le Syndic rappelle en conclusion que toute décision impliquant la dépense d'argent par la commune de Nyon devra de toute façon passer par un préavis au Conseil communal.

### **3. Discussion de la commission** (séances du 11 janvier et du 2 février 2012)

Les commissaires présents sont vite tombés d'accord que

- la valeur principale d'une participation du Conseil communal dans la délégation nyonnaise auprès du CoIC est dans la transmission « en direct » d'information vers les partis ; et

- qu'on pourrait envisager une solution « hybride » réunissant des éléments des deux solutions alternatives évoquées dans le RM34, à savoir :

« oui » à la création d'une commission municipale des affaires régionales, dans laquelle siègeraient 8 conseillers communaux (2xPLR, 2xPS, 1 de chacun des autres partis) et des membres de la Municipalité, cette commission ayant pour mission d'élaborer une position commune « nyonnaise » par rapport aux sujets et préavis traités par le CoIC ; et

« oui » à la présence de 6 conseillers communaux (soit 1 par parti) au sein de la délégation nyonnaise auprès du CoIC ; et

que le règlement de la commission municipale des affaires régionales doit être élaboré de telle façon à assurer une représentation « non dispersée » des voix nyonnaises au sein du CoIC.

Les conclusions du RM34 seraient par conséquent à amender.

Toutefois, avant de déposer leur rapport, les commissaires ont souhaité rencontrer des représentants de la commune de Gland pour connaître leurs expériences avec une délégation mixte. La rencontre a eu lieu à Nyon le 23 avril 2012.

### **4. Renseignements fournis par les autorités de Gland**

La commission remercie Mmes Florence Golaz et Christine Girod, Municipales ; M. Daniel Collaud, Municipal ; et M. Daniel Richard, Conseiller communal, de s'être déplacés à Nyon pour cette rencontre. M. Michel Girardet, Conseiller communal, nous a répondu par courriel.

La mixité de la délégation glandoise a été introduite par le Syndic de l'époque, M. Reymond, suite à une volonté du conseil communal. Elle comporte actuellement 1 délégué par chaque parti représenté au Conseil communal, soit 5 au total, les 7 voix restant revenant à la Municipalité, qui les vote en bloc. Tous les délégués sont nommés pour la durée de la législature. La participation aux commissions est ouverte aux uns et aux autres et ne revient pas automatiquement aux délégués de la Municipalité. Une séance de coordination des délégués-conseillers a lieu deux heures avant chaque séance du CoIR, ou la veille. Dans cette séance, les délégués-municipaux informent les délégués-conseillers de la position adoptée par la Municipalité. Les délégués-conseillers sont libres d'adopter une autre position lors du vote, mais ceci n'est presque jamais le cas; les délégués-conseillers n'ont pas, non plus, la possibilité d'influencer la décision de la municipalité, qui intervient avant la séance de coordination. Si dans un premier temps les délégués-communaux sont quelque peu « handicapés » vis-à-vis des Municipaux par des lacunes dans leurs connaissances des dossiers, ils rattrapent au fur et à mesure, d'où l'importance de rester en place pendant toute la durée de la législature. La charge de travail d'un délégué-conseiller est semblable à celle d'un membre d'une commission permanente telle la Cofin ou la Coges, et doit être abordée dans le même état d'esprit.

Si dans un premier temps on avait l'impression que les choses n'avançaient pas très vite au CR (en particulier par rapport au nombre de préavis, qui était très faible), maintenant cela commence à

prendre de l'allure, avec plus de débats mais qui restent moins politisés que ceux d'un conseil communal. En effet, les décisions du ColR se prennent généralement à une large majorité. A l'avenir, il y aura des sommes « colossales » en jeu et la présence des délégués-conseillers sera d'autant plus indispensable.

La décision en faveur d'une délégation mixte était prise dès l'adhésion au CR par le Syndic de Gland de l'époque, M. Reymond suite à une volonté claire du conseil communal et, aux dires de nos hôtes, a amplement fait ses preuves. L'entente au sein de la délégation serait bonne et les délégués-municipaux trouvent que la participation des délégués-conseillers apporte un enrichissement aux discussions.

En résumé : l'expérience glandoise est tout à fait positive, il n'y a pas d'inconvénient à signaler.

## **5. Séance du 15 mai 2012 avec la Municipalité**

A la demande de la Municipalité, une 4<sup>e</sup> séance a eu lieu le 15 mai 2012 avec M. le Municipal Uldry. La séance, qui s'est déroulée d'une manière très constructive, avait pour but principal d'examiner les aspects pratiques de la création d'une délégation mixte et de son fonctionnement.

La commission s'est d'abord penchée sur la question de savoir si la future Commission permanente aux affaires régionales doit être une commission municipale ou une commission du Conseil communal.

Selon l'Article 79 du Règlement du Conseil communal de Nyon

*Le Conseil peut décider en tout temps la création de commissions permanentes dont il arrête les compétences, la composition et le mode de désignation.*

La création d'une Commission permanente aux affaires régionales relèverait donc de la seule compétence du Conseil communal et ne nécessiterait en particulier aucune modification du Règlement du Conseil communal. Par conséquent, la commission propose sa création par voie d'amendement des conclusions du Rapport municipal 34 (voir point 7 ci-dessous).

Concernant le fonctionnement du Conseil intercommunal, Nyon (qui fait parti du groupe « Jura-Lac ») est, en tant que ville-centre, présente dans presque toutes les commissions. La chronologie de transmission des préavis au Conseil intercommunal doit être améliorée ; en particulier, il faudrait modifier le règlement du Conseil intercommunal pour que les préavis soient transmis avec texte, ce qui n'est actuellement pas le cas.

## **6. Recommandations de la commission**

La commission recommande

-que les membres de la future Commission permanente aux affaires régionales soient élus par le Conseil communal (tels les membres de la Coges et de la Cofin) ;

-que la future Commission ne se limite pas à traiter uniquement les objets devant le Conseil intercommunal mais qu'elle serve aussi de plate-forme d'échange d'information concernant d'autres instances régionales ; et finalement

-que dans l'hypothèse que la délégation mixte se constitue en automne 2012, qu'on tire un premier bilan au moins une année avant les prochaines élections communales, afin de pouvoir effectuer des modifications au fonctionnement de la Commission, le cas échéant.

## **7. Amendements**

Le témoignage des représentants de Gland permet donc de valider les conclusions de la commission citées plus haut et notamment de proposer l'amendement ci-dessous :

*La conclusion du Rapport municipal No 34 est amendée dans son deuxième point et par l'ajout d'un troisième point comme suit :*

*2. de créer une Commission permanente aux affaires régionales au sens de l'Article 79 du Conseil communal et d'établir son règlement de fonctionnement; tel règlement prévoira la présence de huit conseillers communaux dans la dite commission;*

*3. Six des huit conseillers communaux siégeant au sein de la Commission permanente aux affaires régionales siégeront en tant que délégués au Conseil intercommunal aux côtés des représentants de la Municipalité.*

## **7. Conclusion**

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le Rapport municipal No 34 concernant **Réponse à la motion de Mme Christine Trolliet et consorts, du 16 mai 2011, concernant la représentativité du Conseil communal au sein du Conseil intercommunal du Conseil régional** »,

**ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. d'accepter le Rapport municipal No 34 valant réponse à la motion de Mme Christine Trolliet et consorts concernant la représentativité du Conseil communal au sein du Conseil Intercommunal du Conseil régional;
2. de créer une Commission permanente aux affaires régionales au sens de l'Article 79 du Règlement du Conseil communal de Nyon et d'établir son règlement de fonctionnement; tel règlement prévoira la présence de huit conseillers communaux dans la dite commission;
3. Six des huit conseillers communaux siégeant au sein de la Commission permanente aux affaires régionales, soit un par parti représenté au Conseil communal de Nyon, siégeront en tant que délégués au Conseil intercommunal aux côtés des représentants de la Municipalité.

La Commission :

Mme TROLLIET Christine

MM BUCHS Patrick  
DURAND Gregory  
FARINE Claude  
GAY Maurice  
JENEFSKY Robert (président-rapporteur)  
JOLY Régis